

50's BARBER

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1.000 euros

Siège social : 12 quai de la Trirème – 34300 AGDE

RCS BEZIERS 853 081 115

**PROCES VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
DU 19 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
et le dix-neuf janvier,
à dix heures,
au siège social, sis 12 quai de la Trirème – 34300 AGDE,

Monsieur Mathieu DELSEAU, demeurant au 31 route des Mélèzes Le Bos – 19200 MESTES,
propriétaire des 100 actions de 10 euros de nominal chacune composant le capital de la société,
Actionnaire unique et Président de la société 50's BARBER,

A pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Pouvoirs à donner.

PREMIERE DECISION

L'Actionnaire Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

Le siège de la liquidation est fixé : 12 quai de la Trirème – 34300 AGDE.

DEUXIEME DECISION

L'Actionnaire Unique décide de nommer en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation : Monsieur Mathieu DELSEAU, demeurant au 31 route des Mélèzes Le Bos – 19200 MESTES, et met fin aux fonctions de Président à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra, dans les six mois de la date de ce jour, faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

M D
Delseau

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

TROISIEME DECISION

L'Actionnaire Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Actionnaire Unique, après lecture.

M.D.
Delvaux